

LA NATION

journal vaudois



Fondée en 1931, la Nation est le journal bimensuel de la Ligue vaudoise, mouvement politique hors partis voué au bien commun du Pays de Vaud.

Le numéro: 2.50 francs. Abonnement annuel: 67 francs; gymnasiens, apprentis et étudiants: 30 francs; payable au compte de chèques postaux 10-4772-4

Absurde disposition constitutionnelle sur les districts

«Dans les dix ans dès l'entrée en vigueur de la présente Constitution, le Conseil d'Etat proposera un nouveau découpage administratif du Canton en vue de la réduction du nombre de districts, en tenant compte des besoins de la population et des facilités de communication. Le nombre de districts sera de huit à douze»: c'est que prévoit la nouvelle Constitution vaudoise dans ses dispositions transitoires. L'alinéa 3 de l'article 158 dispose en outre que les districts constitueront les arrondissements électoraux.

Les critères de redécoupage sont innombrables, politiques, judiciaires, administratifs, électoraux, démographiques, scolaires, économiques, géographiques, d'aménagement du territoire, de voies de communication, de transports publics. Ces critères ne correspondent pas toujours, se contredisent parfois. Selon que l'on insiste sur tel ou tel d'entre eux, on optera pour tel ou tel dessin. C'est dire qu'on peut varier les exercices de découpage et de collage à l'infini. On ne s'en est pas privé.

Se sent-on d'un district? C'est selon. Le chef-lieu donne un certain style et l'appartenance crée certaines affinités. Le caractère identitaire est bien marqué quand le district correspond à une région typée, ou alors périphérique, c'est-à-dire oubliée ou menacée: La Vallée, le Pays-d'Enhaut, Avenches. En revanche, le district de Lausanne reste une notion abstraite. C'est la capitale qui fournit l'identité lausannoise, non le district. Il faut incorporer à la réflexion ces différences de rapport au district. Ajoutons encore que, désirant organiser les élections de 2007 avec des districts déjà redécou-

pés, l'Etat conduit l'opération à un rythme excessivement rapide. Malgré de récentes et cuisantes expériences, il refuse de voir que «le temps ne respecte pas ce qui se fait sans lui».

Les petits partis prônent des grands districts, qui seuls leur permettent d'obtenir des sièges au Grand Conseil. L'ancien syndic d'Yverdon-les-Bains, Olivier Kernen, veut un grand district du Nord qui jouera le rôle de contrepoids à celui de Lausanne et permettra de mieux faire valoir les intérêts de la région face à l'administration cantonale. Il reçoit un bon écho de La Vallée, où l'on demande également un district du Jura (Grandson, Yverdon-les-Bains, Orbe et La Vallée). Le député Thévoz (9 districts) a conçu un découpage original qui fusionne Moudon et Echallens et agrandit encore le district de Lausanne. Le député Ghiringhelli (12 districts) veut renforcer les petits districts. Le parti libéral a découpé Lausanne en trois, créant le district du Grand-Lavaux, à forte densité libérale. Le parti popiste plaide pour le découpage du Canton en cinq, ce qui exigerait une modification de la Constitution. Il se bat aussi pour un seul arrondissement électoral. Le parti socialiste propose de partir des centres et d'être accommodant sur les frontières, les communes à mi-chemin entre deux centres ayant la possibilité d'opter pour l'un ou pour l'autre. L'idée va dans le sens de l'article 160 de la Constitution, qui permet à toute commune de demander son rattachement à un autre district. Tout est possible, tout est discutable.

En novembre 2004, le Tribunal fédéral a décidé que les découpages électoraux cantonaux devaient être assez popu-

leux pour qu'un parti totalisant dix pour cent des voix ait droit à un siège au parlement. Acceptant sans sourciller ce nouveau *diktat* fédéral, les deux commissions de l'Etat chargées de «piloter» et d'«accompagner» le redécoupage se sont contentées d'en inférer que cela nous contraindrait à fusionner les trois districts de la Broye. Même ainsi, d'ailleurs, la population ne sera pas tout à fait assez nombreuse pour répondre aux critères du Tribunal fédéral!

Découragé, le préfet Perdrix, l'un des phares de la défunte Constituante, estime qu'il faut laisser tomber un exercice impossible. C'est aussi l'avis du député socialiste Denis Maillefer. Le débat s'enlise dans d'innombrables projets, tandis que l'Etat force la vapeur.

Le blocage où nous nous trouvons provient notamment de ce qu'on ne s'est guère demandé quelle est la raison d'être des districts, ce qui fait qu'on leur attribue des rôles multiples, souvent contradictoires d'ailleurs, qu'ils ne peuvent tenir. Le district n'est pas un territoire à tout faire. Le district n'est pas une région au sens économique du terme. Il n'est pas un petit Etat, ni une grande commune. Il n'est pas un «bassin de population». Il n'est pas un arrondissement électoral. Fondamentalement, le district est le lieu de la présence concrète de l'Etat dans le territoire et dans la population. Cette présence s'incarne avant tout dans le préfet, qui représente le pouvoir auprès des communes et des particuliers et, secondairement, les intérêts de ces derniers auprès de l'Etat. Le rôle est aujourd'hui d'autant plus important que la

présence administrative tend à se raréfier: s'il existe encore un office d'impôts par district (deux à Lausanne), les offices de poursuites et faillites ainsi que les registres fonciers ont été partiellement regroupés, et le registre du commerce a été centralisé à Moudon.

C'est en fonction de cette proximité personnelle de l'Etat incarnée par les préfets qu'il faut penser toutes les modifications possibles, découpages, fusions, transferts de communes, transformations en sous-préfecture, etc. Tous les autres critères sont adventices. Des regroupements de services de l'Etat peuvent être justifiés, même s'ils se paient parfois d'un inconfort pour les usagers. Il reste que toutes les régions du Canton, même les plus faiblement peuplées, doivent bénéficier de la présence proche d'un préfet. Peut-être certains endroits devront-ils se satisfaire d'une sous-préfecture ou d'un bureau préfectoral occupé une partie de la semaine par un préfet itinérant. Cela suffit pour que le principe soit respecté. Ce principe, ce n'est pas seulement un droit de l'administré, c'est aussi un besoin de l'Etat qui doit sentir la population et s'en faire accepter.

La réduction des districts posée comme un *a priori* n'a aucun sens. Leur maintien comme arrondissements électoraux n'en a guère plus. Il convient donc de supprimer sans tarder l'alinéa 3 de l'article 158 de la Constitution ainsi que la disposition transitoire qui prévoit la réduction à une fourchette de huit à douze districts et nous impartit un délai de dix ans pour effectuer cette improbable opération.

OLIVIER DELACRÉTAZ

Aspects de la vie vaudoise réunis par Frédéric Monnier

Le sentier des Toblerones primé

(*fm*) Pour beaucoup d'étrangers, le mot «Toblerone» évoque immanquablement un célèbre chocolat à la forme plus ou moins pyramidale ou, si on nous permet ce néologisme, «cerviniiale» (du nom de la plus célèbre montagne de Suisse... et d'Italie!). Pour les Suisses francophones, il évoque aussi, sur un plan moins gastronomique, les fortifications anti-chars élevées pendant l'entre-deux-guerres dans plusieurs régions du pays, et dont la forme est justement celle du chocolat précité. Dans le Canton de Vaud, il en existe des vestiges assez importants pour qu'on en ait fait un parcours touristique. C'est le cas de la ligne fortifiée entre Prangins, au bord du lac Léman, et Bassins, au pied du Jura. *Suisse Tourisme* ayant lancé l'an passé un projet consistant à promouvoir des sites touristiques où la nature demeure intacte, *Nyon Région Tourisme* a présenté la candidature du sentier des Toblerones; sur près de quarante provenant de toute

la Suisse, quatorze projets ont été retenus, dont celui de Nyon, unique représentant vaudois. On peut toujours ergoter sur le sens de «nature intacte» (les «Toblerones» n'ont rien de bien naturel!), mais on se réjouit de savoir que ce sentier va bénéficier d'une promotion fédérale. Promeneurs vaudois et d'ailleurs, si vous ne le connaissez pas encore, partez cet été à la découverte de ce site!

Saline de Bex et bouchers-charcutiers vaudois: collaboration culinaire

(*fm*) Le Bâton du mineur: tel est le nom d'une saucisse sèche à croûte blanche, fruit (si l'on ose dire!) d'une collaboration entre l'Association vaudoise des maîtres bouchers et charcutiers et la Saline de Bex, laquelle, ayant lancé il y a quelques mois un sel des Alpes aux herbes biologiques, souhaitait que celui-ci soit marié à des produits du terroir. C'est ainsi qu'est née cette spécialité culinaire que chaque

artisan boucher, après avoir commandé son mélange d'épices exclusif à la Saline, façonnera à son goût. Disponible dès la mi-juillet, cette saucisse sèche sera suivie d'un autre produit, le Hamburger du mineur. Avec ça, il y a de quoi écrire une version moderne et vaudoise du *Germinal* de Zola!

Chronique sportive

(*ar*) Un grand bravo aux footballeurs d'Yverdon-Sport, qui ont gagné le championnat suisse de deuxième division et qui sont ainsi promus en ligue supérieure (passage de «challenge league» en «super league», selon la terminologie fumeuse adoptée par les dirigeants de ce sport). Nous souhaitons bonne chance à l'équipe du président Cornu la saison prochaine dans l'élite.

Toujours en football, tirons notre chapeau à Stéphane Chapuisat, qui vient de prendre sa retraite sportive, à 36 ans, après une très belle carrière en Suisse et en Allemagne. Rappelons que

«Stéph», avant de devenir «Chappi», a débuté sous le maillot de l'ES Malley, puis du Lausanne-Sports.

Des lecteurs attentifs nous ont signalé un oubli de cette chronique. Deux jeunes Vaudois se sont en effet illustrés lors des championnats suisses de ski alpin, en avril dernier dans le Haut-Valais. Aline Bonjour, de Chailly-sur-Clarens, y a gagné deux médailles (argent au combiné dames et bronze en descente), alors que Stéphane de Siebenthal, de Rougemont, a remporté l'or de l'épreuve du combiné messieurs. Voilà un oubli réparé!

En ski-alpinisme, sport peu connu, une athlète de Vaultion, Gabrielle Magnenat, a réussi l'exploit de gagner la coupe du monde, en remportant la dernière étape de la compétition dans les Tatras, en Slovaquie.

Enfin, signalons la médaille de bronze obtenue aux championnats d'Europe de judo par Sergei Aschwanden, de Bussigny, dans la catégorie de poids supérieure à la sienne habituelle.

Un discours... quel discours?

Ces lignes sont écrites avant le 5 juin, mais paraîtront après; elles ne reviennent donc pas, une fois de trop, sur les bonnes ou mauvaises raisons de voter OUI ou NON. Mais la campagne qui s'achève appelle quelques réflexions générales à partir d'un épisode inhabituel: le discours du conseiller fédéral Christoph Blocher et son interprétation. On peut en effet se demander, à la lecture des commentaires médiatiques, s'il n'y aurait pas eu en réalité deux discours: le vrai, dont la publication intégrale par des amis de l'orateur exclut toute incertitude, et un autre, non publié mais largement commenté à grands coups de réactions vertueusement indignées.

La coïncidence, à quelques jours près, entre l'anniversaire de l'armistice en Europe et une votation fédérale importante est un pur hasard. L'importance du présent n'interdit pas de commémorer le passé. L'occasion n'a pas échappé à Christoph Blocher de marquer un grand coup, en soignant les détails de la mise en scène, sur les lieux mêmes où, peu avant la fin de la guerre, un bombardement américain erroné avait fauché une famille entière. Evocation du climat de l'époque, d'une opinion publique unanime, des sacrifices consentis dans tous les secteurs, d'une neutralité jalousement défendue (citation de Churchill à l'appui)... tout y est, en termes mesurés auxquels chacun pourrait souscrire.

Un chapitre du discours est consacré aux frontières. L'orateur souligne bien sûr leur importance, mais sans allusion aux barbelés et Toblerones

hérités du Réduit. Au contraire: «*De par leur nature même, les frontières comportent le bienfait de la protection, et à la fois, le danger de l'isolement. Elles peuvent tantôt libérer, tantôt limiter. Il n'est pas facile de supporter cette antinomie. Elle aussi exige d'être fort.*»

On appréciera le rapprochement intéressant fait entre la critique actuelle des frontières et la tendance générale de notre époque de contester les limites, de rapprocher le permis et le défendu, de briser les tabous au nom d'une tolérance elle-même sans limite.

Répetons-le: seule une version diabolisée, née dans l'imagination de quelques adversaires inconditionnels, pourrait justifier la violence de certains commentaires. Comment voir dans ce discours – le vrai – une accumulation d'attaques frontales contre Schengen, alors qu'on n'y trouve aucune allusion autre qu'un appel à la vigilance? Et comment y découvrir d'horribles attaques contre le Conseil fédéral, alors que l'orateur s'est borné de contester la prétendue unanimité de ses membres? Il faut vraiment vouloir se référer à un discours imaginaire pour prétendre (comme Michel Béguelin dans *24 heures* des 28-29 mai) que «*Le discours de Rafz s'inscrit dans la continuité d'une stratégie de déstabilisation systématique du Conseil fédéral et des institutions politiques*».

Une noix d'honneur revient à Yves Guisan qui, étalant dans la même

page que son collègue ses motifs d'indignation, écrit: «*Il ne s'agit pas de jeter le moindre doute sur la détermination inébranlable des générations qui nous ont précédés. Mais si nous avons été épargnés par la guerre, c'est aussi parce que cet engagement sans faille a été associé à un certain nombre de concessions aux puissances de l'Axe, dont le passage des trains sous le Gothard n'est pas l'un des moindres.*»

Comme ignorance ou mépris de la réalité, difficile de faire mieux. L'usage du Gothard est en effet réglé par une convention internationale dont voici l'art. 3: «*Sauf les cas de force majeure, la Suisse assurera l'exploitation du chemin de fer du Saint-Gothard contre toute interruption. Toutefois la Suisse a le droit de prendre les mesures nécessaires pour le maintien de la neutralité et pour la défense du pays.*»

La Suisse a donc laissé passer du charbon et d'autres marchandises, comme elle y était tenue et comme le permet le droit de la neutralité. Mais aucun soldat, aucune arme n'a emprunté le même chemin, toujours conformément au droit et à la convention. L'exemple du Gothard est donc exactement l'inverse de ce qu'Yves Guisan voudrait y voir! Il est évident que si les Alliés, dont les services de renseignement étaient redoutablement efficaces jusqu'en Suisse, avaient recueilli le moindre indice suspect sur la question, ils n'auraient pas manqué de nous le faire savoir, avec pressions diplomatiques et militaires à l'appui. Bien sûr, la Suisse

n'a pas été préservée par le seul effet dissuasif de son armée; mais elle n'a fait aucune concession dont elle ait à rougir, réussissant à gagner la guerre à sa façon, c'est-à-dire en évitant de devoir la faire.

Si le discours de Christoph Blocher ne mérite en rien la violence des critiques, il convient pourtant de formuler à son sujet une réserve importante: si nous avons mobilisé en 39, c'était pour «couvrir la frontière», et non pour «défendre des valeurs». Peu nous importait le régime politique des voisins, pourvu qu'ils nous laissent tranquilles. Nous nous serions aussi bien battus contre un agresseur «démocratique». Mais peu importe aussi notre régime intérieur: qu'il soit «de gauche» ou «de droite», notre volonté de résistance reste intacte et prioritaire. Laissons donc une bonne fois de côté l'aspect «croisade» du dernier conflit mondial.

La guerre a été gagnée par une coalition politiquement contre-nature de deux groupes de puissances dont l'intérêt commun, en dehors de toute idéologie commune était d'en détruire un troisième. Les armées soviétiques ont fait largement leur part, mais sans nous faire oublier les horreurs du stalinisme, y compris un certain pacte germano-soviétique sans lequel les vents de l'histoire auraient probablement soufflé autrement.

PHILIBERT MURET

Manipulations

Les réformateurs de l'école vaudoise veulent supprimer les filières et créer une école unique jusqu'à la fin de l'enseignement obligatoire. A cet effet, M^{me} Lyon fait une grande tournée des établissements scolaires destinée à chauffer les enseignants et à mettre le Grand Conseil sous pression. C'est un show à l'américaine (oh, l'annonce par M. Christen de l'arrivée sur la scène de M^{me} Lyon: «Elle a pris en mains nos dossiers, elle est arrivée, elle a su calmer le jeu, elle est là, je laisse la place à... M^{me} Lyonnnnnn!») au cours duquel M^{me} Lyon annonce la suppression de toute forme d'orientation jusqu'en neuvième.

M^{me} Lyon affirme à l'appui de cette nouvelle réforme que l'orientation dans l'une ou l'autre voie est souvent aléatoire. De fait, voilà quelques mois que ses subordonnés préparent la tournée triomphale de leur patronne en répétant que les élèves les meilleurs de la voie moyenne (VSG) sont aussi bons voire meilleurs que les plus mauvais de la voie pré-gymnasiale (VSB) et que les élèves les meilleurs de la voie à options (VSO) sont aussi bons ou meilleurs que les moins bons de la voie moyenne. C'était la première étape du conditionnement.

Aujourd'hui, on radicalise l'affirmation, pardon, on «monte en puissance», en mettant la presse à contribution. M^{me} Lise Bourgeois, éternelle attachée de presse de la Réforme scolaire, pose à M^{me} Lyon la question que celle-ci attend pour obtenir la réponse déjà connue: «Comment réagissez-vous au fait que certains élèves de

VSO font mieux que ceux de la prestigieuse voie de baccalauréat?» Réponse: «C'est à la source de mes réflexions. Je me demande si le système des filières est encore judicieux.» D'un coup d'un seul, on a donc sauté la voie du milieu! C'est désormais entre les terminales et les pré-gymnasiales que la prétendue comparaison a lieu.

Nous considérerons ces affirmations comme des manipulations pures et simples tant que nous n'en connaissons pas les détails. Comment le DFJ a-t-il fait pour établir la comparaison? A-t-il recouru à des épreuves communes et rigoureusement identiques pour les trois voies? Pourrions-nous les connaître? Quelle est la proportion des élèves de VSO meilleurs que des élèves de VSB? Et la proportion des élèves de VSO meilleurs que des élèves de VSG? Et la proportion des élèves de VSG meilleurs que des élèves de VSB? D'ailleurs, pourquoi parler de proportions, nous voulons des chiffres exacts. Il revient au Grand Conseil de les demander. On ne les lui donnera pas.

Ceci est d'autant plus navrant que dans un système scolaire réellement différencié, avec des formations, des méthodes, des manuels et des débouchés spécifiques à chaque voie, les bons élèves de toutes les filières seraient, dans leur domaine, meilleurs que ceux des autres. Et cette supériorité n'éveillerait pas chez eux le moindre regret d'avoir été orientés dans leur filière, elle justifierait au contraire cette orientation.

D.

Revue de presse

Un diagnostic pertinent

M. Guy Mettan (*Le Nouvelliste* du 3.06.2005) nous donne son avis sur «La mode des constituantes» qui risque de toucher Genève après avoir sévi dans d'autres cantons:

[...] *A première vue, cet exercice paraît séduisant: on efface d'un coup de gomme tous les problèmes et tous les blocages, on jette le passé à la ferraille, et on repart avec une Constitution flamboyante neuve, confortable et performante comme une voiture qui sort de l'usine. Sauf qu'on ne change pas de Constitution comme de voiture. Les mauvaises habitudes, les préjugés, les clivages, les ambitions des partis, le jeu des lobbies, tout cela reste et pèse sur la rédaction des textes. Et après coup, les anciennes difficultés reviennent au premier plan: les déficits, les pesanteurs bureaucratiques, les divisions gouvernementales reprennent leurs droits, comme dans le canton de Vaud.*

Il y a plus: non seulement on n'a pas résolu nombre de problèmes, mais on en a créé de nouveaux. Notre Canton est en train d'en faire l'expérience avec le casse-tête du redécoupage obligé des districts. Ce n'est qu'un exemple, mais il y en a d'autres. La modification de tel ou tel article constitutionnel là où c'est nécessaire est une meilleure méthode.

La lettre-type du progressiste mécontent

Nos lecteurs apprécieront certainement la «Lettre du lecteur cool» que M. Pascal Bertschy nous propose dans *La Liberté* du 24.05.2005. Le ton des «lettres de lecteur» a changé, nous dit-il, depuis qu'elles ne sont plus le fait de

«ronchons aigres à l'esprit fermé» – ce n'est bien sûr pas celui de *La Nation* – mais de «chics gens à l'esprit ouvert». Voilà ce que ça donne:

[...] *«Cette fois, c'en est trop! Alors que le pays avait l'occasion de faire une immense pas en avant en prenant la décision qui s'imposait, les partisans de la fermeture et les forces du repli viennent de lui faire faire un bond en arrière. On croit rêver, ou plutôt cauchemarder! La campagne inadmissible menée par les champions de la frilosité, ainsi que les âneries proférées par ces crétiens des Alpes dans les médias les plus sérieux, ont fini par égarer le peuple et le pousser à faire le choix désastreux qu'on sait. Savoir qu'une majorité de citoyens a préféré l'obscurité de la voie du refus et de l'égoïsme prônée par ces sinistres abrutis, plutôt que le grand boulevard éclairé de la justice et de l'ouverture, voilà qui révolte! Aujourd'hui, j'ai honte pour mon pays. Honte pour ceux qui ont cédé au chant des sirènes populistes [...].*

Le reste à l'avenant. Ce modèle de lettre rendra service à tous ceux qui estiment utile d'écrire à leur quotidien sur tous les sujets à la mode pour lesquels seule une solution «progressiste» est possible (antiracisme, non-discrimination, féminisme, Pacs avec droit à l'adoption, adhésion à l'UE, droit à l'asile, non-refoulement des sans-papiers, droit de vote à 14 ans...). La liste peut s'allonger. Après les dernières votations, nous avons pu lire la prose de ceux qui étaient contents. Nos lecteurs pourront s'amuser à écrire la lettre-type du progressiste satisfait.

E. J.

Catalogue des prestations inutiles (VII)

En 1998, les recteurs des Universités de Lausanne (UNIL) et Genève (UNIGE) et le directeur de l'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) annonçaient un projet triangulaire de coopération portant sur les sciences et les sciences sociales. Dans les grandes lignes, l'UNIL remettait la quasi-totalité de sa faculté des sciences aux deux autres institutions (mathématique, chimie et physique à l'EPFL, pharmacie à Genève), alors que l'UNIGE abandonnait sa section d'architecture à l'EPFL. Les moyens dégagés à l'UNIL devaient lui permettre de devenir la championne des sciences de la vie et des sciences sociales; le projet prévoyait en particulier la création du Centre intégratif de génomique (CIG) dans les locaux libérés par la pharmacie.

Il faut trois ans pour préparer la convention d'application. Le professeur Patrick Aebischer est entre-temps devenu président de l'EPFL et y a créé, parfois au détriment des sciences dures, une section des sciences de la vie fort prospère. Côté genevois, il n'est politiquement plus question de se séparer de son école d'architecture. L'UNIL, enfin, perd non seulement ses quatre sections scientifiques, mais elle n'est pas libre d'utiliser les fonds libérés par ces transferts; la convention prévoit expressément le paiement annuel de 4,6 millions à Genève pour les étudiants vaudois en pharmacie et le financement intégral (22 millions par an) du CIG, institution pourtant dirigée de manière tripartite. Ne reste finalement à l'UNIL que quelque 11 millions pour le développement des nouveaux projets en sciences sociales, montant duquel il faut encore déduire 3,5 millions destinés à des enseignements en sciences sociales donnés aux étudiants de l'EPFL.

La Nation a dit à l'époque tout le mal qu'elle pensait du projet¹, soutenant le référendum lancé par les pharmaciens contre le déménagement aberrant de l'École de pharmacie. Notre agacement allait contre le Gouvernement vaudois et le rectorat qui avaient accepté de brader la Faculté des sciences sans en retirer aucun bénéfice, s'engageant même à contribuer durablement aux coûts d'exploitation de l'UNIGE.

Le bilan après quatre ans de convention triangulaire est mitigé. Le CIG, installé dans l'ancien bâtiment de pharmacie, pratique principalement la recherche en génomique des mammifères. Quatre ans après sa création, le Centre n'a pas encore de ligne stratégique claire, adhérant plus par opportunisme que par volonté ciblée à des thématiques de recherche qui, telle l'imagerie biomédicale, n'étaient pas explicitement prévues lors de la signature de la convention.

L'EPFL suit au pas de charge les axes stratégiques dictés par son énergique directeur, sans égard aucun aux activités de ses deux «partenaires». Outre les neurosciences, l'École se concentre sur la génomique des mam-

mifères et l'imagerie biomédicale. Dans ces deux domaines, les deux hautes écoles sont en concurrence pour le recrutement de chercheurs de pointe, situation qui, salaires obligent, n'est actuellement pas à l'avantage du CIG. Pour faciliter les échanges entre chercheurs, l'EPFL prévoit enfin de rapatrier l'Institut suisse de recherche sur le cancer (ISREC) et l'Institut Ludwig en 2008 sur le campus d'Ecublens.

L'EMPD 231

C'est dans ce contexte qu'a paru en mars dernier l'exposé des motifs et projets de décrets (EMPD) N° 231 portant sur les développements en cours à l'UNIL. Ce document tente de dessiner les contours de l'Université à l'horizon 2010 et de prévoir les investissements nécessaires à ce développement. Le CIG est présenté comme une institution où tout ou presque reste à faire et dont l'attractivité doit être augmentée pour recruter des spécialistes en génomique. Le document insiste sur le renforcement de la recherche en pathologie et en bio-imagerie sur le site des hôpitaux universitaires, tandis que la toxicologie et la biochimie sont appelées à migrer à l'horizon 2010 du Bugnon et d'Epalinges vers Dorigny. Enfin, pour permettre l'expansion des sciences sociales, on prévoit la construction d'un troisième bâtiment des sciences humaines. L'EMPD propose ainsi cinq décrets de financement de projets portant sur un montant total de 51,4 millions, dont 36,5 à la charge du Canton et 18,9 de subsides présumés découlant de la loi fédérale sur l'aide aux universités. Les cinq objets ont été approuvés par le Grand Conseil à fin avril.

L'aménagement de nouvelles animaleries, objet de deux des cinq décrets, porte sur près de la moitié des investissements. La future animalerie du CIG (capacité portée de 6000 à 25000 souris) coûtera à elle seule 18,6 millions, dont 11,6 à la charge du Canton. Parallèlement, et de manière non concertée, l'EPFL a prévu de porter les capacités de ses animaleries de 4000 à 50000 souris sur le site d'Ecublens. A terme, la capacité des animaleries exploitables par les hautes écoles lausannoises devrait ainsi passer de 50000 à 120000 rongeurs, dont 75000 sur le campus de Dorigny-Ecublens.

Si l'EPFL a décidé de construire rapidement sa propre animalerie, c'est à la suite d'un cafouillage intervenu au CIG et dans le Département des infrastructures, alors chargés de concevoir et d'édifier une animalerie commune pour l'entier des sciences de la vie sur le campus. La réalisation parallèle des deux projets, qui conduira probablement à une surpopulation de rongeurs, montre pour le moins un manque de concertation entre les partenaires du projet triangulaire.

Percutant. Autant de substance que dans certains discours officiels, mais c'est exprimé de manière plus compacte.

P.-G. B.

La désertion entre 2008 et 2010 des locaux de l'ISREC à Epalinges va probablement conduire à l'abandon d'une animalerie de 15000 souris. Or, cette infrastructure a été rénovée pour 8,5 millions il y a quatre ans. On désire investir 5,9 millions au Bugnon 7-9 pour porter la capacité de l'animalerie de 3000 à 8000 souris, alors qu'il est prévu à terme que la toxicologie abandonne sa propre animalerie sise trois pâtés de maisons plus haut. Même au sein de l'UNIL, il ne semble pas y avoir la ferme volonté d'optimiser les capacités existantes.

Souris cherchent chercheurs

Selon les spécialistes, il faut compter environ 50 souris par chercheur pour assurer un travail sérieux en génomique animale. A l'heure actuelle, chaque chercheur du CIG dispose déjà de plus de 90 souris. La nouvelle animalerie portera ce nombre à plus de 500.

L'exploitation des infrastructures faisant l'objet des cinq décrets génère 2,7 millions de charges annuelles nouvelles auxquelles il faut ajouter 2,6 millions d'amortissements et intérêts. L'animalerie du CIG engloutira à elle seule 2,2 millions pour son exploitation et 0,8 millions en intérêts et amortissements. L'EMPD 231 prévoit expressément d'inclure ces montants dans le budget ordinaire de l'UNIL sans toutefois en augmenter l'enveloppe. L'argent nécessaire pour élever des souris devra donc être enlevé à d'autres domaines universitaires. Le CIG risque donc de se ruiner à entretenir une animalerie luxueuse, mais de ne plus disposer des moyens pour engager les chercheurs pouvant en tirer bénéfice!

Un référendum à signer

Lors de l'élaboration du projet triangulaire, nous avions entre autres déploré le flou entourant les futurs projets du Centre intégratif de génomique. Les termes de l'EMPD 231, quatre ans plus tard, ne nous en apprennent pas beaucoup plus. Le CIG reste une institution en devenir, sans que l'on sache ce que sera vraiment

son avenir. Il ne faut cependant pas se faire des illusions: face à l'énergie, parfois brutale, déployée par le président de l'EPFL pour imposer ses projets, les sciences de la vie de l'UNIL, reliquat de l'ancienne Faculté des Sciences suite au projet triangulaire, ont peu de chances de s'imposer comme champion scientifique dans le giron international.

Pour ce qui nous est donné de juger, le CIG a l'ambition de développer les infrastructures pour attirer ensuite les chercheurs. Or, dans l'état critique des finances vaudoises, c'est prendre le problème par le mauvais bout: un renforcement des infrastructures appelle en compensation un affaiblissement des corps professionnels, professeurs ou chercheurs compris. La stratégie du CIG doit donc être inversée. Il s'agit d'abord de démarcher de bons chercheurs, puis de leur trouver les moyens de satisfaire leurs ambitions, fut-ce au prix de collaborations ciblées avec l'animalerie ou d'autres services compétents de l'EPFL.

Des cinq décrets sur les investissements universitaires récemment votés par le Grand Conseil, les deux concernant les animaleries sont les plus chers et les moins convaincants. Ils génèrent des coûts d'investissement et d'exploitation élevés, alors que leur utilité est temporaire ou discutable. Ils font à ce titre pleinement partie des prestations inutiles que cette rubrique dénonce depuis plusieurs mois.

Cet avis est partagé, pour l'un des décrets au moins, par un groupe de députés de tous partis qui a levé le référendum contre l'animalerie du CIG à Dorigny. Tout comme les référendaires, nous estimons que les fonds universitaires doivent être dépensés à meilleur escient. Nous engageons nos lecteurs à signer et faire signer ce référendum.

CÉDRIC COSSY

¹ Voir les articles de D. Ramelet, O. Delacrétaz et C. Cossy dans les numéros 1627, 1642, 1644, 1651, 1654 et 1667 parus en 2000 et 2001 dans *La Nation*.

h.c.

M. Roberto Bernhard, notre collaborateur occasionnel de Winterthur, vient de recevoir un doctorat *honoris causa* de l'Université de Zurich en gage de reconnaissance pour ses relations fidèles et perspicaces des décisions du Tribunal fédéral, mais aussi pour son engagement public exceptionnel en faveur du fédéralisme et de la bonne entente entre les régions linguistiques et culturelles de la Confédération.

Pour l'Université de Zurich, le fédéralisme n'est donc pas un signe de fermeture. Le fédéralisme ne s'oppose pas à la compréhension entre les Confédérés, il en est au contraire un élément constitutif. Pour s'ouvrir aux autres, pour les comprendre dans leur altérité, il faut d'abord être au clair sur soi-même et se montrer intransigeant quant à sa propre autonomie. C'est vrai des États comme des personnes.

Il est certes difficile de maîtriser la complexité fédéraliste, mais la

fausse simplicité de la centralisation conduit à l'apparition de minorités pleines de rancœurs et une majorité prétentieuse qui se vouent un mépris réciproque.

Ce doctorat récompense un Confédéré comme on les aime, un vrai, un quadrilingue, qui prend du plaisir à connaître, à respecter, à huiler les rouages si subtils de la Grande Complication helvétique.

D.

LA NATION

Rédacteur responsable:
Jean-Blaise Rochat

Rédaction et administration:
Place Grand-Saint-Jean 1
Case postale 6724, 1002 Lausanne
Tél. 021 312 19 14 (de 8h - 10h)
Fax 021 312 67 14

Internet: www.ligue-vaudoise.ch
Courriel: courrier@ligue-vaudoise.ch
Imprimerie Beck, Lausanne

Esprit européen

«Je me sens européen parce que je voyage continuellement et je me sens bien partout.» (Johnny Halliday au Journal de 20 heures de TF1, le 2 mai 2005).

Vrai Dieu venu du vrai Dieu

L'édition de mai 2005 du journal *Bonne Nouvelle* nous apprend que Monsieur le pasteur Claude Schwab ne considère nullement la sincère confession de foi en la sainte Trinité comme une condition de l'appartenance à la confession réformée.¹ Notre malheureux théologien commet ainsi l'erreur commune de laisser primer la liberté religieuse sur la recherche de la vérité et du bien. Empêtré dans le relativisme, ce ministre du saint Evangile confond en fait le moyen et le but.

Affirmer cela n'induit pas à rejeter la liberté religieuse, mais simplement à en reconnaître les limites et les dangers. En page onze de l'édition décriée, le mensuel de l'Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud revient sur les nouveaux Principes constitutifs de cette institution², dont Monsieur le pasteur Schwab donne une idée entièrement faussée en les mêlant de commentaires de son crû. La réponse apportée par les Principes à la question des conditions de l'appartenance à notre Eglise console cependant quelque peu les fidèles: accepter «la grâce du Seigneur Jésus-Christ, l'amour de Dieu et la communion du Saint-Esprit (2 Cor 13.13)», ainsi que les Principes constitutifs et les formes organiques de notre Eglise qui «remet à Dieu le jugement des cœurs» semble en effet indispensable.³ Nous nous permettons toutefois d'énoncer les conditions spirituelles exprimées par le baptême et qui permettent les appartenances plus larges au christianisme et à la confession réformée. Partager la foi chrétienne implique l'acceptation libre de la grâce divine offerte par Celui qui, pour notre plus grand bien ou notre perte, accorde aux siens la liberté de L'aimer ou pas. La foi réformée est plus spécifique, qui implique l'amour de Dieu dans la seule référence au texte biblique et aux interprétations qu'en accepte notre raison guidée par l'Esprit-Saint. Quoi qu'il en soit, l'intelligence et l'honnêteté les plus élémentaires nous poussent à admettre que la révélation n'est pas modulable et ne saurait être acceptée à demi. La foi réformée implique de ne se référer qu'à la Bible, mais à toute la Bible.⁴ A l'image des autres libertés, le libre examen du texte biblique conserve un caractère strictement utilitaire et demeure soumis à la recherche du bien.

La règle énoncée semble évidente, cette simplicité proverbiale ne la garantit toutefois pas de toute violation. Voyez plutôt: nous ayant entraînés sur le terrain des citations bibliques, Monsieur Schwab se rend coupable d'une légèreté peu compatible avec son statut de pasteur. Prétendre que notre Seigneur Jésus Christ «n'impose pas de réponse toute faite» à la question de son identité demeure en effet impossible pour un lecteur attentif du chapitre 16 de l'Evangile selon saint Matthieu. A la réponse de Simon Pierre,

qui déclare: «Tu es le Christ, le Fils du Dieu vivant» (verset 16), notre Seigneur réplique par la révélation de sa divinité: «Tu es heureux, Simon, fils de Jona; car ce n'est pas la chair et le sang qui t'ont révélé cela, mais c'est mon Père, qui est dans les cieux» (verset 17). Tenter de se défendre par l'observation que Dieu n'impose rien ne vaut pas mieux que de jouer sur les mots pour cacher le message.

Cette démonstration se borne au cadre strict des Evangiles, tout en se limitant à l'énoncé de deux références bibliques.⁵ Nous voulons cependant nous référer à une autre conversation entre Christ et ses disciples, telle que nous la rapporte le chapitre 20 de l'Evangile selon saint Jean: l'apôtre Thomas n'avait pas encore vu Jésus ressuscité. Huit jours après Pâques, il se trouvait avec ses compagnons et Christ apparut soudainement parmi eux. Notre Seigneur demanda à Thomas de le toucher, pour savoir avec certitude que c'était bien lui qui était là parmi ses disciples, revenu d'entre les morts, mais marqué des stigmates qui garantissaient son identité. Thomas confessa: «Mon Seigneur et mon Dieu!» (verset 28). Ce à quoi notre Seigneur répondit: «Parce que tu m'as vu, tu as cru. Heureux ceux qui n'ont pas vu et qui ont cru!» (verset 29). A la lumière de ce texte, le caractère prétendument postérieur au Nouveau Testament du «dogme trinitaire» apparaît pour ce qu'il est: un avatar de la théologie libérale relativiste. Ce que Monsieur le pasteur Schwab nomme mystérieusement «les conditions pour le moins troubles de son acceptation [du dogme trinitaire] par une Eglise aux ordres des empereurs romains» ne revêt pas non plus la moindre importance pour le croyant qui ne se mêle que de théologie. Imposer une idée juste ne saurait en effet la rendre fautive, mais tout au plus suspecte, épithète qui ne sied guère à la Parole divine. Imposer une idée fautive demeure par contre un mal. Monsieur le pasteur Schwab semble donc égaré, qui, sans expliquer pourquoi il semble croire en l'enseignement biblique, mais pas en notre Seigneur Jésus Christ, brade sa liberté religieuse, demeure Ministre du saint Evangile et prêche le libéralisme théologique le plus riche de confusions. Dans la bouche de qui croit la vérité de ce que dit la Bible, la dénégation de la divinité du Christ équivaut à traiter notre Seigneur de blasphémateur, à l'accuser de n'avoir affirmé sa divinité que par mensonge ou par folie. Pareille conduite demeure inacceptable: si l'on peut vouloir plaindre les non chrétiens, c'est le moins de tancer les théologiens pris en flagrant délit d'erreur fondamentale, ou de contester la légitimité de tout ministre des saints Evangiles qui refuse de confesser sa foi en des textes dont il devrait affirmer la vérité.

Se réfugier derrière une volonté d'unité œcuménique n'offre aucun se-

cours aux incroyants installés dans l'Eglise; contrairement à ce que prétend Monsieur le pasteur Schwab, la confession de la foi en la sainte Trinité ne saurait découler d'une «solidarité avec la plupart des Eglises chrétiennes». N'en déplaise aux idolâtres de la Démocratie, le nombre ne décide pas de la vérité; celle-ci se constate en fait par la raison humaine ou par la grâce divine. Vouloir voter la vérité revient à surestimer la force de notre volonté, qui ne crée pas le monde, mais nous permet tout au plus d'y décider parfois. Afficher notre foi en la sainte Trinité par solidarité avec nos frères chrétiens procède d'un renversement logique. C'est bien plutôt de la reconnaissance de la foi trinitaire que naît notre chrétienté et la fraternité de cœur qui s'en suit. Pour peu qu'elle soit sincère, cette confession de foi ne doit pas non plus être ressentie comme une privation insupportable de notre liberté. La foi en la vérité révélée ne nous prive pas d'une liberté désirable, mais rend seulement obsolète cet instrument d'une quête qui n'a plus lieu d'être. Toute vérité s'impose en effet à celui qui la reconnaît. Le choix qui s'offre à ceux qui croient en la vérité biblique se résume donc de la sorte: refuser d'être chrétiens, rejeter Celui qui se révèle à nous et nous priver de la joie d'être affranchis du pêché, ou aimer Dieu tel qu'Il se révèle et confesser la foi trinitaire que les conciles œcuméniques de Nicée et de Constantinople reconnaissent déjà au IV^e siècle, et dont notre *Psaumes* et *Cantiques* conserve la trace. Qu'une citation partielle trouve grâce aux yeux du lecteur: «Nous croyons en un seul Dieu, le Père tout-puissant, Créateur du ciel et de la terre, de l'univers visible et invisible. Nous croyons en un seul Seigneur, Jésus-Christ, le Fils unique de Dieu, né du Père avant tous les siècles: Dieu venu de Dieu, Lumière issue de la Lumière, vrai Dieu venu du vrai Dieu, engendré, non pas créé, de même nature que le Père; et par

lui tout a été fait. [...] Nous croyons en l'Esprit Saint, Seigneur et source de la vie, qui procède du Père. Avec le Père et le Fils il reçoit même adoration et même gloire. Il a parlé par les prophètes.»

PIERRE-FRANÇOIS VULLIEMIN

¹ Claude Schwab, «Croire à la Trinité?», in *Bonne Nouvelle*, mai 2005, p. 2.

² P. M., «Disons qui nous sommes, l'Eglise protestante vaudoise décline son identité», in *Bonne Nouvelle*, mai 2005, p. 11.

³ Les citations sont tirées de l'article 12 des principes constitutifs de l'Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud, adoptés par le Synode lors de sa session extraordinaire du 9 avril à Grandvaux. Cet article, pas plus que le reste du texte, ne reconnaît jamais l'art sans valeur «de douter et de croire, d'ignorer et de savoir». N'en déplaise à Monsieur le pasteur Schwab et à ses complices qui, sur le dos de notre Eglise, le publient sans vergogne.

⁴ Cette vision est notamment corroborée par l'article 2 des principes constitutifs de l'Eglise évangélique du Canton de Vaud, dont voici le texte: «A la lumière de l'Esprit-Saint, elle [l'Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud] cherche à discerner dans les Ecritures la Parole de Dieu. Elle proclame le salut par la grâce accueillie dans la foi. Avec les Eglises de la Réforme, elle affirme que la Bible doit toujours être interprétée et soumise à cette interprétation à la Bible elle-même.»

⁵ Des impératifs rédactionnels limitent l'exposé des affirmations bibliques de la divinité de notre Seigneur Jésus Christ à une collection de références non explicitées ici: voir notamment Nombres 24.8, Esaïe 7.14, 9.5 et 53.4, Michée 5.2, Psaumes 34.21, Matthieu 1.23, 2.5, 2.15, 4.10, 8.16, 16.13, 27.38 et 28.17, Jean 1.1 à 4, 1.14, 8.58, 10.24 à 30, 14.9, 14.10 et 19.33 à 36, Romains 9.5, Philippiens 2.5, 2.6, 2.10 et 2.11, 1 Timothée 3.16, Tite 2.13., Apocalypse 19.13. Cet article ne revient pas non plus sur l'existence ou la divinité de l'Esprit-Saint qui, affirmées par notre Seigneur Jésus Christ (voir notamment Jean 14.16 et 17), ne font aucun doute pour qui croit en la Gloire du Fils de Dieu.

Le Coin du Ronchon

Vox populi, vox Dei! Cause toujours...

Une majorité de cantons suisses a refusé de s'associer aux accords de Schengen et de Dublin. Cela n'aura toutefois aucun effet: puisque ces cantons, autrefois souverains, ne réunissent pas une majorité de la population helvétique, ils vont devoir se plier à la volonté des cantons moins nombreux mais plus forts car plus urbains et donc plus peuplés. Une illustration, en quelque sorte, de ce que serait le droit de codécision de la Suisse au sein de l'Union européenne.

Une Union européenne où, justement, l'on fait aussi l'expérience de la démocratie. Une démocratie qui – comme chez nous mais de manière plus explicite – ne sollicite pas le peuple pour donner son avis mais pour approuver et légitimer celui des gouvernants. Les Français ont ainsi été priés de ratifier un texte constitutionnel complexe – exercice auquel ils sont rarement confrontés – au sujet duquel tout ce qu'on leur avait expliqué était qu'ils n'avaient «pas le droit de dire non». Pas le droit? Et qu'est-ce qu'on risque sinon? Dans l'ex-Union soviétique, la réponse à cette question était suffisamment claire pour que le prolétariat vote en masse dans le sens voulu

par ses autorités. Mais la France d'aujourd'hui pratique l'épuration à une échelle un peu plus réduite: la menace n'a pas porté et plus personne ne sait maintenant ce qu'il faut faire. Sauf les Anglais qui ont choisi, toujours dans une optique démocratique, de se passer de l'avis du peuple en renonçant au référendum prévu. Nous autres Suisses allons d'ailleurs pouvoir assez vite nous habituer aux pratiques démocratiques expéditives de l'UE. La duchesse Benita (c'est un joli prénom), ci-devant commissaire européenne, est venue nous rappeler, dès le lendemain du vote sur Schengen/Dublin, que les traités signés et ratifiés ne sont jamais que des morceaux de papier sur lesquels ceux qui se sentent assez puissants n'hésitent pas à s'asseoir allégrement, notamment en y ajoutant après-coup des clauses et des conditions supplémentaires.

La démocratie se résume donc admirablement dans l'expression populaire: «Vox populi, vox Dei», tant il est vrai que, dans des républiques de mécréants, la voix du peuple compte à peu près autant que la voix de Dieu.

LE RONCHON

Cherchez l'erreur

Dans un article du journal *Le Régional* relatant une séance du conseil communal de Pully, on peut lire:

«De fait, les finances de la commune sont péjorées par un nouveau report cantonal de 1,2 million de francs pour la facture sociale, somme soumise à des intérêts en cas de retard, tandis que les 3,8 millions que lui doit le Canton en remboursement de l'impôt anticipé n'ont pas encore été payés et ne sont pas, eux, soumis à une

pénalisation... (cherchez l'erreur).» [...]

Des remarques de ce style apparaissent hélas de plus en plus souvent lorsqu'il est question des comptes et des budgets des communes vaudoises. On peut au moins se réjouir de voir ainsi dénoncée publiquement la manière dont le Canton se comporte en matière de finances publiques. Vous avez dit: «référendum des communes»?

P.-G. B.